

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 003 /AONO/MINSAUTE/CIPM/2021 DU 19/07/2021
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP
- MINFI pour les Taxes.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2021



Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	38
Pièce n°5 : Termes de Références (TDR)	49
Pièce n°6 : Propositions Techniques Tableaux types	54
Pièce n°7 : Cadre du Détail Estimatif	56
Pièce n° 8 : Modèle de marché	59
Pièce n° 9 : Formulaires et Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires	64
Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables	70
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	71



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

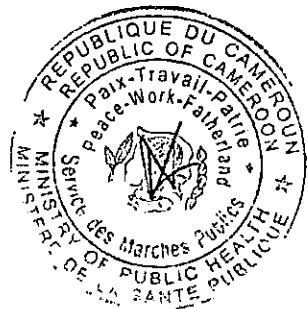
N° 003 /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU 19/09/2021
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2021



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 003 /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU 12/07/2021

**RELATIF A LA MISE EN PLACE ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE
COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE
LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (EN DEUX LOTS).**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence pour la mise en place et l'approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, pour les deux lots, consistent à :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
- ⇒ Offrir la possibilité de migrer d'un forfait à l'autre ;
- ⇒ Permettre la reconduction du crédit non consommé au cours du mois précédent vers le mois suivant ;
- ⇒ Fournir des téléphones et des cartes sim GSM pour la flotte ;
- ⇒ Produire un rapport d'exécution trimestriel ;

3. Délai d'exécution

La période d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente-trois (33) mois répartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : neuf mois (09) mois ;
- Tranche conditionnelle N°1 : douze (12) mois
- Tranche conditionnelle N°2 : douze (12) mois

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont divisées en deux lots :

Réf du lot	Intitulé
Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF
Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 anciens CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette prestation est de **cent trente-trois millions huit cent dix mille cent vingt-deux (133 810 122) de Francs CFA hors taxes, soit soixante-onze millions cinq cent cinquante mille (159 568 571) FCFA toutes taxes comprises.**

Ce budget est réparti comme suit :

Réf	Activité	Montant prévisionnel (F.CFA)	
		Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	93 956 995	112 043 717
Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	39 853 127	47 524 854
Montant Total		133 810 122	159 568 571

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la réalisation de ce type de prestations.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées de la manière suivante :

- Budget du Fonds Mondial des l'exercice 2021, 2022 et 2023 (**New Funding Model III**) pour la partie Hors Taxes ;
- MINFI pour les taxes.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, **au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise et la version électronique sur la plateforme Cameroon On Ligne E-Procurement Système (COLEPS) aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès **au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise**, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **100 000 (Cent mille) FCFA** représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, par versement à la BICEC dans le compte n°23 5988000189 au profit du compte spécial CAS-ARMP.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

Il est également possible d'obtenir le Dossier d'appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus-indiquées. Toutefois la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais 'acquisition du DAO.



10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir au **Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)** sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, **Tél./fax : 222 22 10 21**, au plus tard le 16/03/2021 à 13 heures précises, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

Nº/AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU

POUR LA MISE EN PLACE ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (EN DEUX LOTS)

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un **cautionnement de soumission** délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. Le montant des cautions de soumission pour chaque lot sont les suivants :

Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)
Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR , 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	2 200 000
Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	900 000

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission, en ligne les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre administrative,
- 10 MO pour l'offre technique,
- 5 MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivant :

- Format PDF pour les documents textuels
- JPEG pour les images

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente.



conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières se fera en un seul temps le ... à partir de 14 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique siégeant au premier étage de l'immeuble Ex PSFN, à côté de l'immeuble de santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise.

Seuls les soumissionnaires ou **leurs représentants dûment mandatés** peuvent assister à cette séance d'ouverture.

15. Critères d'évaluation

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

15.1 Critères éliminatoires

Pour chaque lot, il s'agit notamment de :

- Absence de la caution de soumission,
- Fausse déclaration ou falsification des pièces,
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2020, 2019 et 2018).
- Note technique pour chaque lot inférieur à **3 OUI/4** des critères essentiels.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Expérience du soumissionnaire (**OUI/NON**)
- Conformité de la proposition technique (**OUI/NON**)
- Preuve d'acceptation des conditions du marché (**OUI/NON**)
- Présentation de l'Offre (**OUI/NON**)

Le système de notation des offres est le mode binaire (**OUI ou NON**).

16. ATTRIBUTION

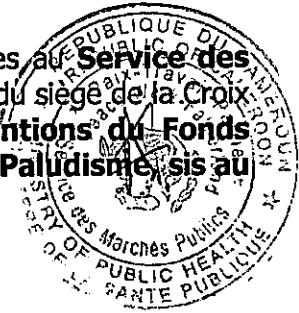
Un soumissionnaire peut soumissionner pour l'ensemble des deux lots et peut être déclaré adjudicataire de tous les lots.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés Publics du MINSANTE**, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'**Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires le Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme**, sis au



premier étage de l'immeuble Ex-PSFN situé à côté de l'Immeuble de la Santé ; Tél : 657 10 38 40 / 677 81 67 81 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros **(+237) 222 238 155 / 222 235 669** ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

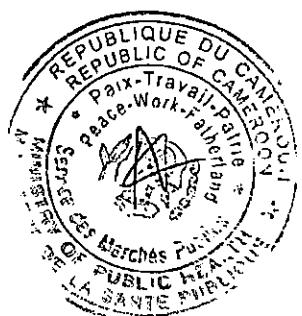
20. FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725 / 699 370 748.

Fait à Yaoundé, le _____

Ampliations :

- MINMAP
- MINSANTE
- UCS/RMPSTP
- SPNLT
- ARMP(JDM)
- SOPECAM (pour publication)
- Service des Marchés/Minsanté (pour archivage)



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

CONTRACTING AUTHORITY: THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH

MINISTERIAL TENDERS BOARD MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

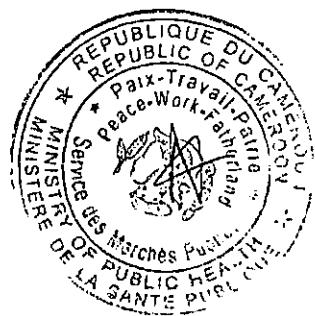
No. /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 OF _____
**TO INSTALL, MAINTAIN AND SUPPLY AIRTIME FOR TWO
TELEPHONE FLEETS AT THE NATIONAL TUBERCULOSIS
CONTROL PROGRAMME
(IN TWO LOTS)**

FINANCING :

- Global Fund to fight against AIDS, Tuberculosis and Malaria for the part exclusive of all taxes, NFM Budget of the NACC, NTCP, NMCP
- MINFI for Taxes.

DOCUMENT No.1 : INVITATION TO TENDER

FEBRUARY 2021



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
IN EMERGENCY PROCEDURE**

NO. /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 OF _____

**TO INSTALL, MAINTAIN AND SUPPLY AIRTIME FOR TWO TELEPHONE FLEETS AT
THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME (IN TWO LOTS).**

1. Subject of the tender

The Minister of Public Health hereby launches a National Open Invitation to Tender in emergency procedure to install, maintain and supply airtime for two telephone fleets at the National Tuberculosis Control Programme.

2. Nature of the services

The services of this tender for both lots involve:

- ⇒ Providing and ensuring communication services by telephone among the fleet members;
- ⇒ Providing and ensuring communication services by telephone among the fleet members and other users outside the fleet;
- ⇒ Providing and ensuring communication services by telephone among the fleet members and users of other mobile telephone networks;
- ⇒ Providing and ensuring maintenance services for the NTCP telephone fleet;
- ⇒ Offering the possibility for switching from one bundle to the other;
- ⇒ Allowing for the extension to the next month of unused airtime during the previous month;
- ⇒ provide phones and GSM sim cards for the fleet;
- ⇒ Preparing a quarterly performance report;

3. Execution deadline

The coverage period for the services provided for the Contracting Authority shall be thirty-three (33) months distributed as follows:

- Binding Part: nine (9) months;
- Conditional Part No.1: twelve (12) months;
- Conditional Part No.2: twelve (12) months.

9. Allotment

The services in this tender shall be divided into two lots:

Lot Ref.	Title
Lot No.1	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for 125 new DTCs (2 pers./ DTC), 261 laboratory staff, 4 TBMR centres, 10 field Coordinators, 1 ICF CTG focal point
Lot No.2	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for the 261 old DTC (2 pers./CDT), 11 old TBMR centres



10. Provisional Cost

The provisional cost of this service shall be **one hundred and thirty-three million eight hundred and ten one hundred and twenty-two (133 810 122) FCFA all taxes exclusive**, representing **one hundred and fifty-nine million five hundred and sixty-eight thousand five hundred and seventy-one (159 568 571) FCFA all taxes inclusive**.

The budget is distributed as follows:

Ref.	Activity	Provisional amount (FCFA)	
		All taxes exclusive	All taxes inclusive
Lot 1	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for 125 new DTCs (2 pers./DTC), 261 laboratory staff, 4 TBMR centres, 10 field Coordinators, 1 ICF CTG focal point	93 956 995	112 043 717
Lot 2	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for the 261 old DTC (2 pers./CDT), 11 old TBMR centres	39 853 127	47 524 854
Total		133 810 122	159 568 571

11. Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be reserved for Cameroonian Companies having proven experience in providing this type of services.

12. Financing

The services of this Tender shall be financed as follows:

- Budget of the Global Fund for the years 2021, 2022 and 2023 (**New Funding Model III**) for the part exclusive of taxes;
- MINFI for taxes.

13. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the **Secretariat of the Contracts Service of the Ministry of Public Health, located at the ground floor of the Health building, behind the Cameroon Red Cross** in Yaounde, and the soft copy of the file may be consulted on the platform **Cameroon Online E-Procurement System (COLEPS)** at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this tender notice..

9. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained during working hours at the **Secretariat of the Contracts Service of the Ministry of Public Health, located at the ground floor of the Health building, behind the Cameroon Red Cross**, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **100 000 (Cent mille) FCFA** representing the tender fees deposited at BICEC in account No.23 5988000189 for the **CAS ARMP** special account.

A copy of the receipt shall be deposited at the place where the Tender File was obtained and shall bear the contacts of the bidder.



It shall be equally possible to obtain the Tender File through downloading it free of charge on the COLEPS platform at the above-mentioned addresses. However, submitting the file online is subject to the payment of the tender fees.

10. Submission of bids

Each bid drafted in English or in French in seven (7) copies including one (1) original and six (06) copies marked as such shall be submitted to the **Contracts Service of the Ministry of Public Health, located at the ground floor of the Health building**, behind the Cameroon Red Cross, tel./fax **222 22 10 21**, no later than at **1 p.m. prompt**, labelled:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
IN EMERGENCY PROCEDURE
NO. /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 OF _____
TO INSTALL, MAINTAIN AND SUPPLY AIRTIME FOR TWO TELEPHONE FLEETS AT
THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME (IN TWO LOTS).**

"To be opened during the Tender Review Session"

11. Bid Bond

Each bidder shall include in his administrative file a **bid bond of eight million (8 000 000) Francs CFA**, issued by a financial institution approved by the Ministry of Finances (See Document No.10 of this Tender File), valid for one hundred and twenty days (120) days from the date of bid submission. The amount of the bids for each lot shall be:

Ref.	Activity	Bid Bond
Lot 1	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for 125 new DTCs (2 pers./ DTC), 261 laboratory staff, 4 TBMR centres, 10 field Coordinators, 1 ICF CTG focal point	2 200 000
Lot 2	Purchase of telephones and subscription of a telephone fleet for the 261 old DTC (2 pers./CDT), 11 old TBMR centres	900 000
Total		

The bid bond of bidders who would not have been selected shall be immediately released upon publication of the results. For the successful bidder, the bid bond shall be released upon constitution of the final bond.

12. Size and format of files

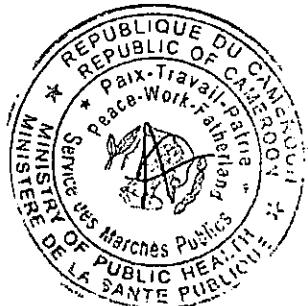
The maximum size of documents constituting the bidder's file for submission online through the platform shall be:

- 5 MO for the administrative file,
- 10 MO for the technical bid,
- 5 MO for the financial bid.

Accepted formats shall be:

- PDF for written documents,
- JPEG for images.

Candidates shall ensure to use a zip software to reduce the size of files to send.



13. Admissibility of bids

Under pain of rejection, all required administrative documents shall be imperatively produced in original or true certified copies signed by the issuing service or a competent administrative authority, as per the provisions of the Special Tenders Regulations. They shall be less than three (3) months or must have been established before the signing date of this Tender.

Any bid non-compliant with the requirements of this Tender and the Tender File shall be deemed inadmissible. Namely the absence of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Minister of Finances shall lead to the outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

14. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall be done in one phase, on as from 2 p.m. prompt, by the Ministerial Tenders Board, located in the first floor of the former PSFN building, near the Health Building behind the Cameroon Red Cross.

Only bidders or their **duly authorized representatives** shall attend the bids opening session.

15. Evaluation criteria

These comprise the eliminatory criteria and essential criteria defined below, namely:

15.1 Eliminatory criteria

For each lot, this comprises:

- Absence of a bid bond,
- False declarations or forged documents;
- Incomplete or non-compliant administrative file at the end of the regulatory deadline which is after 48 hours,
- Absence of a declaration on honour relating to the non-abandonment of public contracts within the past three years (2020, 2019 and 2018).
- Technical score for each lot below **3 YES/4** for essential criteria.

15.2 Essential Criteria

Essential criteria for the qualification of candidates shall concern:

- Bidder's Experience (**YES/NO**)
- Compliance of the technical bid (**YES/NO**)
- Proof of the acceptance of contractual provisions (**YES/NO**)
- Bid Presentation (**YES/NO**)

The scoring system of bids is the binary mode (**YES or NO**).

16. Award of contract

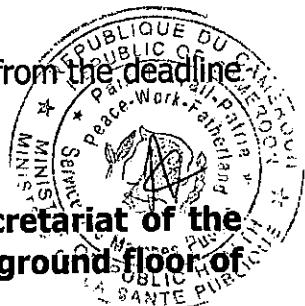
A bidder may apply for both lots and be awarded all lots.

17. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

18. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the **Secretariat of the Contracts Service of the Ministry of Public Health, located at the ground floor of**



the Health building, behind the Cameroon Red Cross in Yaounde, or at the Secretariat of the Grants Coordination Unit of the Global Fund to fight against Aids, Tuberculosis and Malaria, located in the first floor of the former PSFN building, near the Health building, tel.: 657 10 38 40 / 677 81 67 81/650 84 87 45/696 98 40 22; or online on the COLEPS platform at the following addresses : <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

19. Technical assistance

To obtain technical assistance, in the event of a problem pertaining to the use of the platform, kindly call the following numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an e-mail to: dsi@minmap.cm.

20. Fraud and corruption

For any denunciation of acts of corruption or bad practices, please send an sms or call MINMAP at the following numbers: Tel.: 673 205 725/ 699 370 748.

Done in Yaounde, on _____

Copies :

- MINMAP
- MOH
- UCSAMPSTP
- PSNCC
- ARMP (Contracts Journal)
- SOPECAM (for publication)
- Contracts Service /MOH (for posting)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSANTE/CMPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)**

FINANCEMENT :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP ;**
- **MINFI pour les Taxes.**

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2021

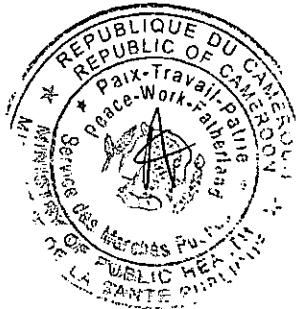
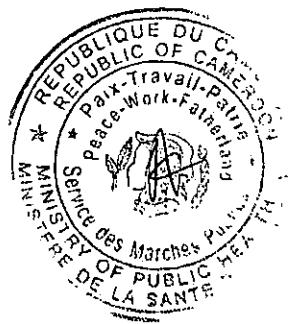


Table des matières

1. Introduction	17
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	19
3. Etablissement des propositions	19
Proposition technique	19
Proposition financière	21
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	21
5. Evaluation des propositions	22
Généralités	22
Evaluation des Propositions techniques	22
Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours	23
6. Négociations	24
7. Attribution du Contrat	25
8. Publication des résultats d'attribution et recours	25
9. Confidentialité	25
10. Signature du marché	25
11. Cautionnement définitif	25



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

- 1.1. le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
 - 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée,



n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

- 1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Cocontractants de l'Administrations, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat si il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de le Maître d'Ouvrage.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de



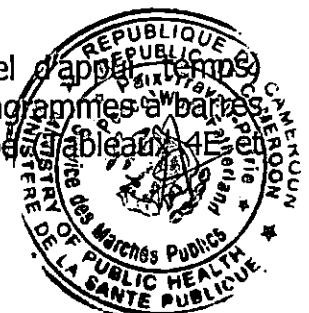
besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui) et le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;



- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage en rapport avec le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique, dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE " et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN AVANT LE TEMPS DE LA BANDE PUBLIC PERMIS *



QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des

propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

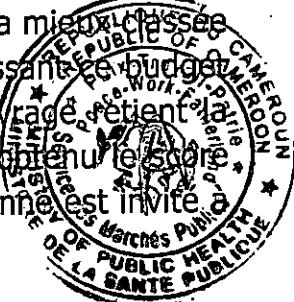
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché
- 5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux adaptée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à



des négociations.

6. Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.



7. Attribution du contrat

- 7.1. Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.
- 7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

- 8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

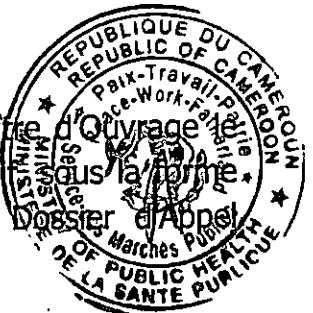
Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’attribution du contrat n’a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

- 10.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 10.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.



- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONO/MINSAUTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)**

FINANCEMENT :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP;**
- **MINFI pour les Taxes.**

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

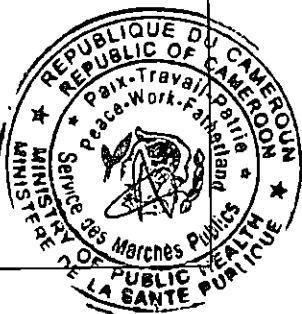
FEVRIER 2021



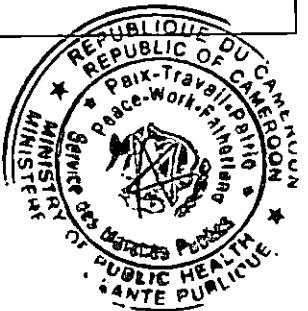
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.	<p>Définition des fournitures :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres concerne la Mise en place et approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphoniques au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.</p>
2.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Ministre de la Santé Publique
3.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Tranche Ferme : neuf (09) mois</p> <p>Tranche conditionnelle N°1 : douze (12) mois</p> <p>Tranche conditionnelle N°2 : douze (12) mois</p>
4.	<p>Le présent Appel d'Offres est financé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM ; - MINFI pour les Taxes.
5.	Liste des candidats pré qualifiés (le cas échéant) : NON APPLICABLE
6.	Critères de provenance des soumissionnaires : ENTREPRISE NATIONALE
7.	Critères de provenance des fournitures : CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
8.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Les critères d'évaluation des propositions sont les suivants :</p> <p>8.1 Critères éliminatoires</p> <p>Pour chaque lot, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission, - Fausse déclaration ou falsification des pièces, - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures, - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des cinq dernières années (2020, 2019, 2018). - Note technique pour chaque lot inférieur à 3 OUI/4 des critères essentiels. <p>8.2. Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience du soumissionnaire - Conformité de la proposition technique - Preuve d'acceptation des conditions du marché - Présentation de l'Offre <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).</p>



9	En cas de groupement de fournisseurs : NON APPLICABLE									
10	Langue de l'offre : FRANÇAIS OU ANGLAIS									
	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une déclaration d'intention de soumissionner signé et timbrée ; b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité ; c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun ; d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; e. Une caution de soumission émise par une banque de premier ordre ou tout organisme financier agréer par le Ministre des Finances valide au-delà de 30 (trente) jours de la validité des offres et conformément au montant défini pour chaque lot dans le tableau ci-dessous : 									
11	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réf</th> <th>Activité</th> <th>Montant de la caution (F.CFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR , 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF</td> <td>2 200 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR</td> <td>900 000</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; g. Une attestation pour soumission signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; Une attestation de non redevance signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, en cours de validité ; h. Une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public sur les trois derniers exercices ; i. Attestation et plan de localisation ; j. Une copie certifiée conforme de la carte de Contribuable ou de l'attestation d'immatriculation délivrée par le service émetteur. 	Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)	Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR , 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	2 200 000	Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	900 000
Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)								
Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR , 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	2 200 000								
Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	900 000								



Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marchés de fourniture et d'entretien de flotte téléphonique au cours des trois (03) dernières années (joindre les copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant de la bonne exécution de ces marchés) ;

b.2. Les propositions techniques

- Fiche techniques des téléphones proposés pour les lots 1 et 2 ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché :
- Méthodologie de travail (présentation de la proposition de service)

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Termes de Référence.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. le détail estimatif dûment rempli ;
- c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

12.1.	Le lieu d'exécution est : l'ensemble du territoire national du Cameroun
12.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
13.	Monnaies de l'offre : Les prix seront libellés dans les monnaies en FRANCS CFA
14	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : FRANCS CFA
15	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : un (01) mois minimum

Préparation et dépôt des offres



16.	Montant de la garantie d'offre : Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un cautionnement de soumission délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances (Cf. pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. Le montant des cautions de soumission pour chaque lot sont les suivants :									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Réf</th><th>Activité</th><th>Montant de la caution (F.CFA)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td><td>Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF</td><td>2 200 000</td></tr> <tr> <td>Lot 2</td><td>Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR</td><td>900 000</td></tr> </tbody> </table>	Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)	Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	2 200 000	Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	900 000
Réf	Activité	Montant de la caution (F.CFA)								
Lot 1	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	2 200 000								
Lot 2	Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 ancien CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	900 000								
	Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.									
17.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90). Jours à partir de la date limite de dépôt des offres.									
18.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel.									
18.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE									
19.1.	Numéro de l'Appel d'Offres : N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 du/.... /2021 pour la mise en place, l'entretien et l'approvisionnement en crédit de communication de deux flottes téléphonique au Programme National de Lutte contre la tuberculose (En deux lots).									

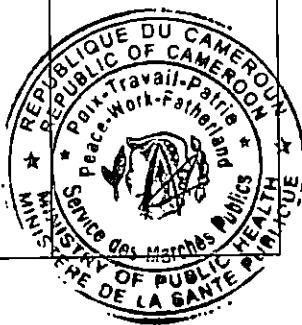


20.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise, au plus tard le _____ à 13 heures précises, et revêtue de la mention</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPÉL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU</p> <p style="text-align: center;">RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION DE DEUX FLOTTE TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (EN DEUX LOTS)</p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
21.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières se fera en un seul temps le à partir de 14 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique siégeant au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN, à côté de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandats peuvent assister à cette séance d'ouverture.</p>
	Conversion en une seule monnaie
22.1.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le Franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : NON APPLICABLE</p>
	Attribution du marché
23.1.	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.</p>
23.2.	<p>Un soumissionnaire peut soumissionner pour l'ensemble des deux lots et peut être déclaré adjudicataire des deux lots</p>
23.3.	<p>Cautionnement définitif : Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le Cocontractant de l'Administration fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif correspondant à 3 % du Montant TTC du Marché, émise par une banque de premier ordre ou par tout autre organisme financier autorisé à émettre des cautions et dont la liste est contenue dans le présent Dossier d'appel d'Offres (Pièce 11).</p>



Grille d'évaluation des propositions DU LOT N°1

Réf	Lot N°1 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2 pers/CDT), 261 personnels de laboratoire, 4 centres TBMR , 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF	Nom et adresse du soumissionnaire : 		
Critères d'évaluation		Notation	Observation	
		OUI	NON	
	A. Critères éliminatoires			
	A.1 Absence de la caution de soumission,			
	A.2. Fausse déclaration ou falsification des pièces,			
	A.3. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,			
	A.4. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).			
	A.5. Note technique inférieure à 3 OUI/ 4 des critères essentiels			
	Conclusion :			
B. Critères essentiels				
B.1. Expérience du soumissionnaire				
-	Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marchés similaires exécutés au cours des 3 dernières années 2017, 2018 et 2019 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)			
B.2. Conformité de la proposition technique				
B.2.1. conformité du téléphone proposée aux spécifications techniques demandées				
-	⇒ Ecran : 6 pouces minimum ⇒ Mémoire : 32 Gb Int minimum ⇒ RAM : 2 Gb minimum ⇒ Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum ⇒ Batterie : 5 000 Mah minimum ⇒ Système d'exploitation : android 10 minimum ⇒ Puce GSM : avec accès internet 4 G ⇒ Garantie : 1 mois minimum			
B.2.2. Conformités des prestations proposées à celle demandées dans les TDR dans le cadre de la flotte				
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ; ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ; ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ; ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ; ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution (technique et financier) ; 				



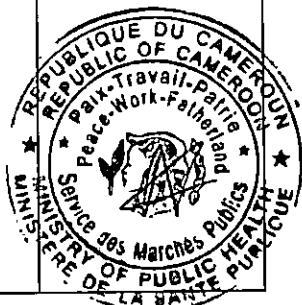
B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché				
-	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière avec la mention « Lu et Approuvé ».			
-	Termes de Référence du lot n°1 paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur la dernière avec la mention « Lu et Approuvé » .			
B.4. présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)				
-	Existence d'un sommaire général			
-	Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
-	Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée			
TOTAL				
NOTE TECHNIQUE				
CONCLUSION				
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR				

NB : Chacun des critères essentiels B1, B2 B3 et B4 ne sera satisfait que si tous ses sous-critères sont satisfaits.



Grille d'évaluation des propositions DU LOT N°2

Réf	Lot N°2 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 anciens CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR	Nom et adresse du soumissionnaire : <hr/>																											
Critères d'évaluation			Notation	Observation																									
		OUI	NON																										
<p>B. Critères éliminatoires</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">A.1</td> <td>Absence de la caution de soumission,</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> <tr> <td>A.2.</td> <td>Fausse déclaration ou falsification des pièces,</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A.3.</td> <td>Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A.4.</td> <td>Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A.5.</td> <td>Note technique inférieure à 3 OUI/ 4 des critères essentiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					A.1	Absence de la caution de soumission,				A.2.	Fausse déclaration ou falsification des pièces,				A.3.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,				A.4.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).				A.5.	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4 des critères essentiels			
A.1	Absence de la caution de soumission,																												
A.2.	Fausse déclaration ou falsification des pièces,																												
A.3.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,																												
A.4.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).																												
A.5.	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4 des critères essentiels																												
	Conclusion :																												
<p>B. Critères essentiels</p> <p>B.1. Expérience du soumissionnaire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">-</td> <td>Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marchés de mise en place et d'entretien de flotte téléphonique exécutés au cours des 3 dernières années 2018, 2019 et 2020 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> </table> <p>B.2. Conformité de la proposition technique</p> <p>B.2.1. conformité du téléphone proposée aux spécifications techniques demandées</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">-</td> <td>⇒Ecran : 6 pouces minimum ⇒Mémoire : 32 Gb Int minimum ⇒RAM : 2 Gb minimum ⇒Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum ⇒Batterie : 5 000 Mah minimum ⇒Système d'exploitation : android 10 minimum ⇒Puce GSM : avec accès internet 4 G ⇒Garantie : 1 mois minimum</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> </table> <p>B.2.2. Conformités des prestations proposées à celle demandées dans les TDR dans le cadre de la flotte</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">-</td> <td>⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ; ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ; ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ; ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ; ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution (technique et financier) ;</td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> </table>					-	Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marchés de mise en place et d'entretien de flotte téléphonique exécutés au cours des 3 dernières années 2018, 2019 et 2020 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)				-	⇒ Ecran : 6 pouces minimum ⇒ Mémoire : 32 Gb Int minimum ⇒ RAM : 2 Gb minimum ⇒ Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum ⇒ Batterie : 5 000 Mah minimum ⇒ Système d'exploitation : android 10 minimum ⇒ Puce GSM : avec accès internet 4 G ⇒ Garantie : 1 mois minimum				-	⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ; ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ; ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ; ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ; ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution (technique et financier) ;													
-	Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marchés de mise en place et d'entretien de flotte téléphonique exécutés au cours des 3 dernières années 2018, 2019 et 2020 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)																												
-	⇒ Ecran : 6 pouces minimum ⇒ Mémoire : 32 Gb Int minimum ⇒ RAM : 2 Gb minimum ⇒ Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum ⇒ Batterie : 5 000 Mah minimum ⇒ Système d'exploitation : android 10 minimum ⇒ Puce GSM : avec accès internet 4 G ⇒ Garantie : 1 mois minimum																												
-	⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ; ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ; ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ; ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ; ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ; ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution (technique et financier) ;																												



B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché				
-	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière avec la mention « Lu et Approuvé »			
-	Termes de Référence paraphés sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière avec la mention « Lu et Approuvé »			
B.4. présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)				
-	Existence d'un sommaire général			
-	Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
-	Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée			
TOTAL				
NOTE TECHNIQUE				
CONCLUSION				
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR				

NB : Chacun des critères essentiels B1, B2 B3 et B4 ne sera satisfait que si tous ses sous-critères sont satisfaits.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

Nº /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP**
- **MINFI pour les Taxes.**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

FEVRIER 2021



Table des matières

Chapitre I : Généralités	41
Article 1 : Objet du marché.....	41
Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....	41
Article 3 : Définitions et attributions.....	41
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	41
Article 6 : Textes généraux applicables.....	42
Article 7 : Communication.....	43
Article 8 : Ordres de service.....	43
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	43
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire	44
Chapitre II : Clauses Financières	44
Article 11 : Garanties et cautions.....	44
Article 12 : Montant du marché.....	44
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	44
Article 14 : Variation des prix.....	44
Article 15 : Formules de révision des prix.....	44
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	44
Article 17 : Avances.....	44
Article 18 : Règlement des prestations.....	44
Article 19 : Intérêts moratoires.....	45
Article 20 : Pénalités de retard.....	45
Article 21 : Décompte final.....	45
Article 22 : Décompte général et définitif.....	45
Article 23 : Régime fiscal et douanier	45
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés.....	45



Chapitre III : Exécution des prestations	46
Article 25 : Délais d'exécution du marché.....	46
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	46
Article 27 : Obligations du prestataire.....	46
Article 28 : Assurances.....	47
Article 29 : Programme d'exécution	47
Article 30 : Agrément du personnel.....	47
Article 31 : Sous-traitance.....	47
Chapitre IV : De la recette	47
Article 32 : Commission de suivi et recette.....	47
Article 33 : Recette des prestations.....	60
Chapitre V : Dispositions diverses	48
Article 34 : Cas de force majeure.	48
Article 35 : Résiliation du marché	48
Article 36 : Différends et litiges	48
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....	48
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché	48



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la mise en place l'entretien et l'approvisionnement en crédit de communication d'une flotte téléphonique au Programme National de Lutte contre la Tuberculose. Lot n° _____.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé à la suite de l'appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 du _____

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique**.
- Le Chef de Service du marché est le **Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (GTC/PNLT)**
- L'Ingénieur du Marché est le **Directeur des Infrastructures et Equipements d'Accès aux TIC du Ministère des Postes et Télécommunication**, ci-après désigné l'Ingénieur.
- Le Cocontractant de l'Administration est : _____.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)**.
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent marché est le **Secrétaire Permanent du GTC/PNLT**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

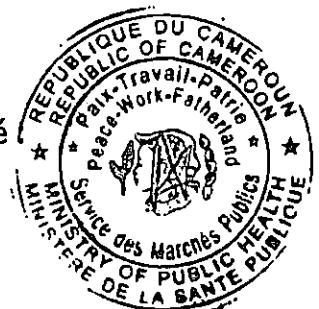
4.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ;



2. La soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations intellectuelles ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparency et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités ;
3. Loi n°2020/018 du 17 décembre 2020, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. Le décret N° 77/41 du 3 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le décret N° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances.
5. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
9. Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. Le décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
12. La circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. La circulaire N° 002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
14. La circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
15. La circulaire N° 001/C/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
17. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;



18. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
19. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
20. Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'Exercice 2021 ;
21. Accord de subvention avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ;
22. Les textes régissant les corps de métiers ;
23. Les normes en vigueur ;
24. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique BP 1459 Yaoundé-Téléphone : 222 22 57 58-Fax : 222 23 34 39**

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service**.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par **le Maître d'Ouvrage**.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par **le Chef de Service** et notifiés par **l'Ingénieur**.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marché à tranche conditionnelle

- 9.1. Le Marché s'exécutera en **trois tranches donc une tranche ferme de neuf (09) mois et deux tranches conditionnelles de douze mois chacune**.

A la fin de la première tranche (tranche ferme), le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de service fait ou de bonne exécution ~~avant la prestation~~. Cette attestation conditionnera le début de chacune des tranches conditionnelles après signature de l'ordre de service de commencer la prestation.

- 9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer chacune des tranches conditionnelles est de **quinze (15) jours** avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant de l'Administration

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant de l'Administration le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

11.2. Garantie

Les téléphones sont garantis pour une période **d'un (01) mois**. Tout équipement présentant une malfaçon au cours de cette période de garantie sera purement et simplement remplacé.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

11.1. Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
11.2. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant dans les conditions indiquées dans la Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera trimestriellement des sommes dues en francs CFA par crédit au compte n°

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

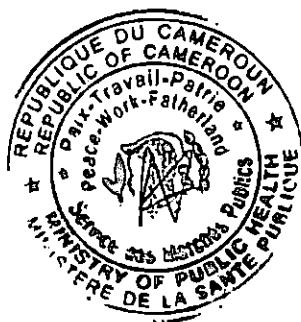
Article 15 : Formule de révision des prix (NON APPLICABLE)

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (NON APPLICABLE)

Article 17 : Avance (NON APPLICABLE)

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées



Le règlement des prestations se fera trimestriellement.

Le Cocontractant de l'Administration établira au terme de chaque trimestre une facture à faire valider par l'ingénieur qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Seule la facture Hors TVA de la facture sera réglée au Cocontractant de l'Administration. Le montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre du PNLT.

Le montant HTVA de l'acompte sera payer au Cocontractant de l'Administration l' AIR dû par le Cocontractant de l'Administration sera versé au Trésor Public par ce dernier.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du Marché, la facture qu'il aura approuvée. Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature de ladite facture et sa transmission au Ministre en charge des marchés publics pour visa préalable avant acheminement auprès du comptable chargé du paiement.

18.2. Documents à fournir pour le paiement

Les sommes dues au Cocontractant de l'Administration seront payées sur présentation de :

- la facture en cinq (05) exemplaires pour la période concernée dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement des prestations ;
- le listing des appels ;
- tout autre document demandé avant le paiement.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Article 21 : Décompte final (NON APPLICABLE)

Article 22 : Décompte général et final (NON APPLICABLE)

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis aux lois et règlements en vigueur en la matière en République du Cameroun.



Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : Délais d'exécution du marché

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de trente-trois (**33**) mois repartis ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : neuf (09) mois
- Tranche conditionnelle N°1 : douze (12) mois
- Tranche conditionnelle N°2 : douze (12) mois

25.2. Pour chaque tranche, ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant de l'Administration de l'Administration les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets. A ce titre, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- Faciliter l'accès du Cocontractant aux différents équipements objets de Le présent Marché,
- Tenir le Cocontractant informé de toute anomalie,
- Ne pas faire effectuer des modifications quelles qu'elles soient, par un tiers sans l'avis du Cocontractant ;

26.2. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant de l'Administration protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du Cocontractant de l'Administration

27.1. Le Cocontractant de l'Administration exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant de l'Administration ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

27.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant de l'Administration doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.



Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant de l'Administration pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4. Le Cocontractant de l'Administration est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant de l'Administration au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

27.5. Le Cocontractant de l'Administration est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

27.6. Le Cocontractant de l'Administration ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

27.7. Le Cocontractant de l'Administration doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.8. Le Cocontractant de l'Administration ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Assurances (NON APPLICABLE)

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de Références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 30 : Agrément du personnel (NON APPLICABLE)

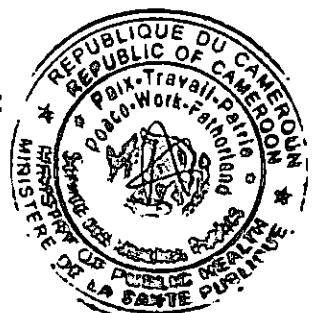
Article 31 : Sous-traitance (NON APPLICABLE)

Chapitre IV : De la recette des prestations

Article 32 : Commission de suivi et de recette technique

32.1. La composition de la commission de suivi et recette technique est la suivante :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Membres** :



- Le Chef de service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique ;
 - Le Chef Service du Marché ;
 - Le Chef Section Administration et Finances du PNLT ;
 - Un Expert en Passation des Marchés de l'UCS ;
 - Le Comptable matière du PNLT ;
 - Le Cocontractant de l'Administration.
- **Rapporteur :** l'ingénieur du Marché.
 - **Observateur :** Le Représentant du MINMAP ;

NB : Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le **Chef Unité Administrative et Personnel du GTC/PNLT et les Coordonnateurs des Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre la Tuberculose.**

L'Ingénieur du Marché fait tenir trimestriellement des rapports de suivi au Chef de Service du Marché.

32.2. Les attributions de la commission de suivi et de recette technique sont les suivantes

La Commission de Suivi et de Recette Technique reçoit copie des rapports trimestriels et donne un avis sur la qualité des prestations, valide ou rejette celles-ci à chaque étape.

Les avis de cette Commission doivent être pertinents et motivés.

Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par les membres de la commission et par le Cocontractant.

Article 33 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite à la fin de chaque tranche par la commission citée à l'article 32. Elle s'appuie sur les rapports de suivi pour prononcer la recette des prestations. A l'issue de chaque recette, un procès-verbal est établi et adressé au Maître d'Ouvrage.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant de l'Administration ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances sont susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit le PNLT. Cette dernière devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'événement.

Article 35 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section n°2018/366 du 20 juin et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 36 : Différends et litiges



Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration par ce dernier.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCES (TDR)

FEVRIER 2021



TERMES DE REFERENCE (LOT N°1)

LOT N°1 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveau CDT (2 pers), 261 personnel labo 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF
(Financement NFM)

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités sur financement Fonds Mondial New Funding Model III, il est prévu la mise en place et l'approvisionnement en crédit de communication d'une flotte téléphonique pour le personnel des 125 nouveaux Centres de Diagnostic et de Traitement du Programme National de Lutte contre la Tuberculose et certains intervenants impliqués dans la Lutte contre la maladie de communiquer, pour le suivi des activités sur le terrain.

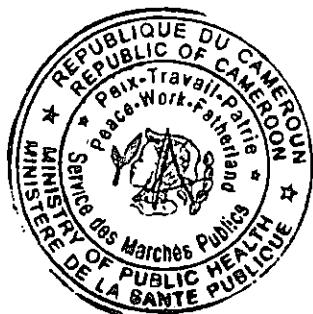
A cet effet, le Ministre de la Santé Publique a lancé un Appel d'Offres National Ouvert à l'intention des opérateurs de la téléphonie mobile installés au Cameroun pour la mise en place d'une flotte téléphonique au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

II. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations consisteront de manière générale à la fourniture de téléphones et d'un abonnement mensuel pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux Centres de Diagnostic et de Traitement du Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

Il s'agira Spécifiquement de :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ;
- ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
- ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ;
- ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution (technique et financier) ;
- ⇒ Fournir des puces GSM et des téléphones répondant aux caractéristiques ci-après :
 - Nombre de téléphones avec puces GSM : **65 pour l'année 1 ; 50 pour l'année 2 et 25 pour l'année 3**
 - Les téléphones utilisés pour cette flotte devront répondre aux caractéristiques minimales définies ci-dessous
 - Ecran : 6 pouces minimum
 - Mémoire : 32 Gb Int minimum
 - RAM : 2 Gb minimum
 - Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum
 - Batterie : 5 000 Mah minimum
 - Système d'exploitation : android 10 minimum
 - Puce GSM : avec accès internet 4 G
 - Garantie : 1 mois minimum



III. Les Utilisateurs de la flotte téléphonique

Les utilisateurs de la flotte se présentent comme suit :

N°	Bénéficiaires	Nombre	Forfait mensuel	Montant total mensuel
1	Personnel des 125 nouveaux CDT	250	10 000	250 000
2	Personnel de laboratoire	261	10 000	2 610 000
4	Personnel des centres TBMR	4	10 000	40 000
5	Field Coordinator	10	10 000	100 000
6	Point Focal GTC ICF	1	10 000	10 000
TOTAL		526	10 000	5 250 000

IV. RESULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre de la flotte téléphonique conduira aux résultats suivants :

- ⇒ Signature d'un contrat de prestations de service entre le Ministère de la Santé Publique et le fournisseur ;
- ⇒ Dotation mensuelle des crédits de communication aux bénéficiaires ;
- ⇒ Couverture en réseau téléphonique et internet dans les 10 Chefs-lieux de Régions ;
- ⇒ Disponibilité des rapports d'activité trimestrielle ;
- ⇒ L'effectivité du paiement des factures trimestrielles du prestataire après service fait.

V. LES LIVRABLES

Le prestataire est tenu de produire un rapport d'activité (technique et financière) à la fin de chaque trimestre.

VI. DUREE

La mise en place de la flotte téléphonique s'étendra sur une période de trente-trois (33) mois.

VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra être une entreprise exerçant dans le domaine de la téléphonie mobile au Cameroun. Il doit pouvoir justifier de :

- Sa capacité à assurer la couverture nationale en téléphonie mobile ;
- Sa capacité à couvrir dans les 10 Chefs-lieux de régions ;
- De son expérience à assurer la fourniture de flotte téléphonique (photocopies des Contrats, des Attestations de service ou des PV de réception).



TERMES DE REFERENCE (LOT N°2)

Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 anciens CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR (Financement NFM)

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités sur financement Fonds Mondial New Funding Model III, il est prévu la mise en place et l'approvisionnement en crédit de communication d'une flotte téléphonique pour le personnel des 261 anciens Centres de Diagnostic et de Traitement, 11 anciens centre de prise en charge de la tuberculose multi résistante du Programme National de Lutte contre la Tuberculose et certains intervenants impliqués dans la Lutte contre la maladie de communiquer, pour le suivi des activités sur le terrain.

A cet effet, le Ministre de la Santé Publique a lancé un Appel d'Offres National Ouvert à l'intention des opérateurs de la téléphonie mobile installés au Cameroun pour la mise en place de d'une flotte téléphonique au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

II. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations consisteront de manière générale à la fourniture de téléphones et d'un abonnement mensuel pour la flotte téléphonique des 261 anciens Centres de Diagnostic et de Traitement et 11 anciens centres TBMR du Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

Il s'agira Spécifiquement de :

- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre tous les membres de la flotte ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les autres utilisateurs externes à la flotte du PNLT ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de communication téléphonique entre les membres de la flotte et les utilisateurs des autres opérateurs de téléphonie mobile ;
- ⇒ Proposer des tarifs optionnels et préférentiels aux membres désirant souscrire à la connexion internet ;
- ⇒ Fournir et assurer les services de maintenance et d'entretien de la flotte téléphonique du PNLT ;
- ⇒ Offrir la possibilité d'immigrer d'un forfait à un autre ;
- ⇒ Produire trimestriellement un rapport d'exécution ;
- ⇒ Fournir des téléphones et des puces GSM répondant aux caractéristiques ci-après :
 - Nombre de téléphones avec puces GSM : **65 pour l'année 1 ; 50 pour l'année 2 et 25 pour l'année 3**
 - Les téléphones utilisés pour cette flotte devront répondre aux caractéristiques minimales définies ci-dessous :
 - Ecran : 6 pouces minimum
 - Mémoire : 32 Gb Int minimum
 - RAM : 2 Gb minimum
 - Camera : Arrière 13 MP Minimum / avant 8 Mp Minimum
 - Batterie : 5 000 Mah minimum
 - Système d'exploitation : android 10 minimum
 - Puce GSM : avec accès internet 4 G
 - Garantie : 1 mois minimum



III. Les Utilisateurs de la flotte téléphonique

Les utilisateurs de la flotte sont les suivants :

Nº	Bénéficiaires	Nombre	Forfait mensuel	Montant total mensuel
1	Personnel des 261 anciens CDT	261	10 000	2 610 000
	TOTAL	261	10 000	2 610 000

IV. RESULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre de la flotte téléphonique conduira aux résultats suivants :

- ⇒ Signature d'un contrat de prestations de service entre le Ministère de la Santé Publique et le fournisseur ;
- ⇒ Dotation mensuelle des crédits de communication aux bénéficiaires ;
- ⇒ Couverture en réseau téléphonique et internet dans les 10 Chefs-lieux de Régions ;
- ⇒ Disponibilité des rapports d'activité trimestrielle ;
- ⇒ L'effectivité du paiement des factures trimestrielles du prestataire après service fait.

V. LES LIVRABLES

Le prestataire est tenu de produire un rapport d'activité (technique et financière) à la fin de chaque trimestre.

VI. DUREE

La mise en place de la flotte téléphonique s'étendra sur une période de trente-trois (33) mois.

VII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra être une entreprise exerçant dans le domaine de la téléphonie mobile au Cameroun. Il doit pouvoir justifier de :

- Sa capacité à assurer la couverture nationale en téléphonie mobile ;
- Sa capacité à couvrir dans les 10 Chefs-lieux de régions ;
- De son expérience à assurer la fourniture de flotte téléphonique (photocopies des Contrats, des Attestations de service ou des PV de réception).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINSAUTE/CMPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (CBPU)

FEVRIER 2021



CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

➤ Lot N°1 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveau CDT (2 pers), 261 personnels labo 4 centres TBMR, 10 field Coordinators, 1 point focal GTC ICF

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
Tranche Ferme				
1	Téléphone	65		
2	Carte sim	65		
3	Forfaits mensuel	65		
Tranche conditionnelle N°1				
4	Téléphone	50		
5	Carte sim	50		
6	Forfaits mensuel	115		
Tranche conditionnelle N°3				
7	Téléphone	25		
8	Carte sim	25		
9	Forfaits mensuel de 10 000	140		

➤ Lot N°2 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 anciens CDT (2 pers/CDT), 11 anciens centres TBMR

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
Tranche Ferme				
1	Téléphone	261		
2	Carte sim	261		
3	Forfaits mensuel de 10 000	261		
Tranche conditionnelle N°1				
4	Téléphone	0		
5	Carte sim	0		
6	Forfaits mensuel de 10 000	261		
Tranche conditionnelle N°3				
7	Téléphone	0		
8	Carte sim	0		
9	Forfaits mensuel de 10 000	261		



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINSAUTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP pour l'exercice ;
- MINFI pour les Taxes.

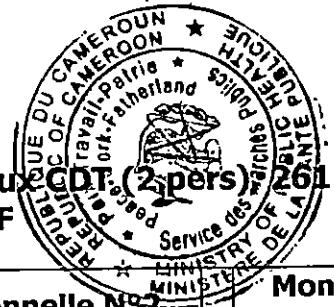
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

FEVRIER 2021



CADRE DU DEVIS ESTIMATIF DU LOT N°1

➤ Lot N°1 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 125 nouveaux CDT (2pers) à 261 personnel labo 4 centres TBMR, 10 Fields Coordinators, 1 point focal GTC ICF



N°	DESIGNATION	Tranche ferme			Tranche conditionnelle N°1			Tranche conditionnelle N°2			Montant Total
		Qté	PU	MONTANT	Qté	PU	MONTANT	Qté	PU	MONTANT	
1	Téléphone	65			50			25			
2	Carte sim	65			50			25			
3	Forfaits mensuel de 10 000	65			115			140			
Montant HT											
Montant TVA (19,25%)											
Montant IR (5,5% ou 2,2%)											
Montant Total TTC											
Montant Net A Percevoir											

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF DU LOT N°2

- Lot N°2 : Acquérir les téléphones et un abonnement pour la flotte téléphonique des 261 anciens CDT (2 pers / CDT) anciens centres TBMR



N°	DESIGNATION	Tranche ferme			Tranche conditionnelle N°1			Tranche conditionnelle N°2			Montant Total
		Qté	PU	MONTANT	Qté	PU	MONTANT	Qté	PU	MONTANT	
1	Téléphone	261			0			0			
2	Carte sim	261			0			0			
3	Forfaits mensuel de 10 000	261			261			261			
Montant HT											
Montant TVA (19,25%)											
Montant IR (5,5% ou 2,2%)											
Montant Total TTC											
Montant Net A Percevoir											

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

Nº /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

FEVRIER2021



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE /CIPM/2021 DU _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/ MINSANTE/CIPM/2021 DU _____ POUR LA MISE
EN PLACE DE DEUX FLOTTE TELEPHONIQUES AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LA TUBERCULOSE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE:

BP :
TEL :
FAX:
N° R.C :
N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANQUE :

Code Banque:
Code Guichet :
N° de Compte :
Clé RIB:
Intitulé du compte :
Domicilié:
Agence:

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
T.V.A.(19.25 %)	
HTVA	
AIR (5,5 %)	
Net à payer	

DELAIS D'EXECUTION : trente-trois (33) mois

FINANCEMENT : FONDS MONDIAL, NFM

CODES BUDGETAIRES :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné
« **le Maître d'Ouvrage** »

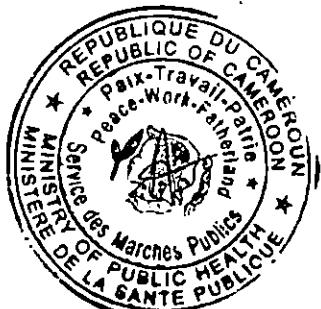
D'une part,

Et

BP : _____, Tél : _____, Fax : _____
N° contribuable : _____, Registre de Commerce _____, Compte
Bancaire _____,
Représentée par son **Directeur Général Monsieur** _____, ci-après désignée le
« **Le Cocontractant de l'Administration de l'Administration** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



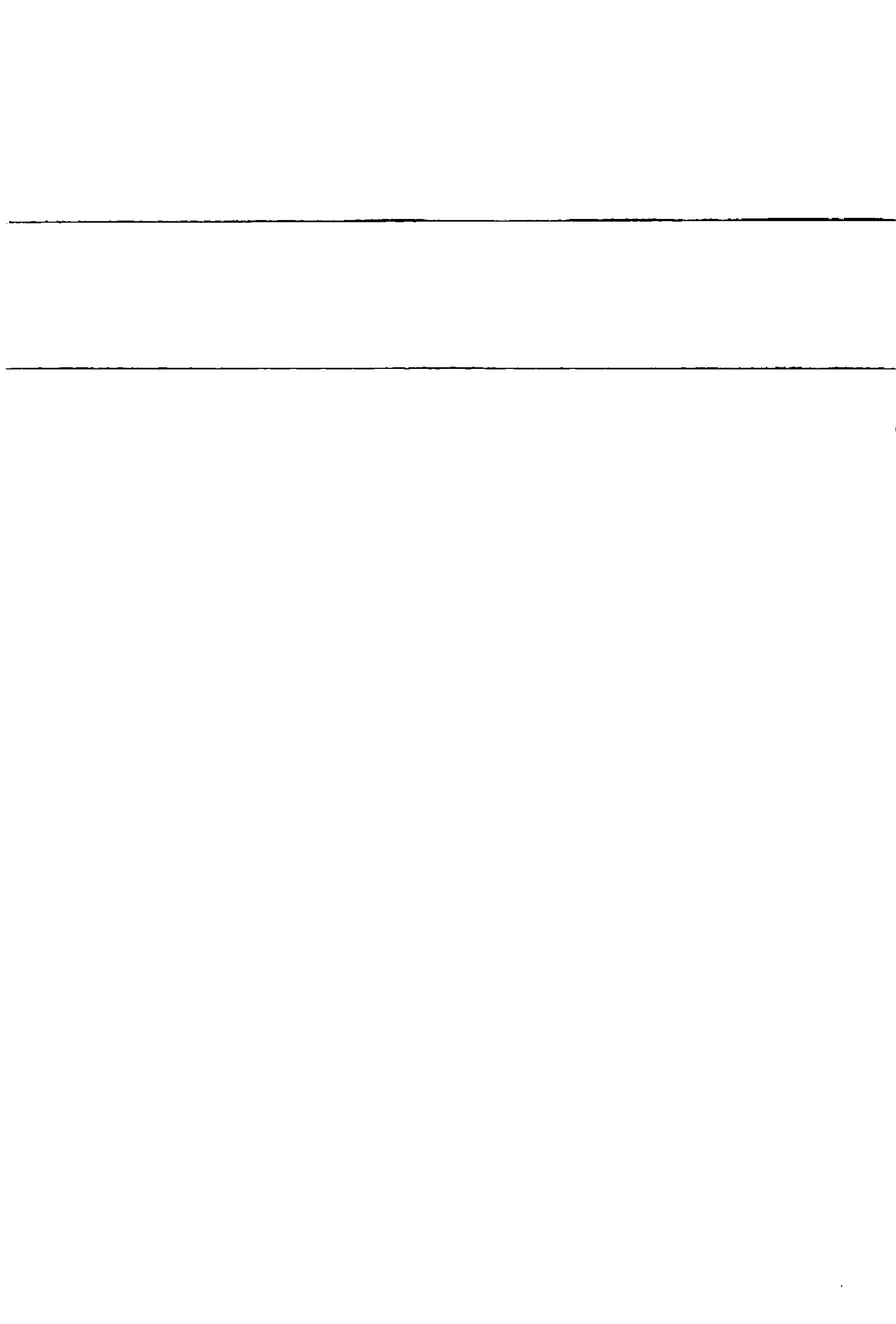


Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Directeur Général



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*,

Représentée par
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[signature de la banque]

109



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°10 : ETUDES PREALABLES

FEVRIER 2021



Annexe n° 4 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

2. Date et description

2.1. la date : lors de la préparation des activités du NFM ii (micro planification de décembre 2020).

2.2. la description des études : TDR

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **Oui**

4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage.



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**Nº /AONO/MINSANTE/CIPM/2021 DU _____
RELATIF A LA MISE EN PLACE, L'ENTRETIEN ET
L'APPROVISIONNEMENT EN CREDIT DE COMMUNICATION
DE DEUX FLOTTES TELEPHONIQUES AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN DEUX LOTS)**

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM du CNLS, du PNLT et du PNLP ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECE N°11 : LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

FEVRIER 2021



N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANK FOR AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SAHAM ASSURANCES S.A.

